

Service de la promotion de l'économie et de
l'innovation (SPEI)

andreane.jordan@vd.ch

Lausanne, le 6 septembre 2022

Consultation fédérale urgente: mesures en cas de pénurie grave de gaz

Madame,

Nous avons bien reçu votre courriel du 1^{er} septembre dernier relatif au projet mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce sujet.

Contexte général

L'invasion de l'Ukraine par la Russie, en février dernier, a bouleversé les échanges mondiaux, en particulier dans le domaine de l'énergie. Ce conflit cause notamment une pénurie grave de gaz naturel qui menace notre approvisionnement à l'aube de cet hiver. Dans ce contexte, le Conseil fédéral envisage des mesures de contingentement, prévoit que les installations bicom bustibles fonctionnant au gaz naturel doivent être commutées sur d'autres combustibles ou mises à l'arrêt, ainsi que des mesures d'interdictions et les restrictions d'utilisation de gaz, fondées sur la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP).

Le projet

En vue de prévenir une telle pénurie, le Conseil fédéral a élaboré trois ordonnances urgentes, sur lesquelles nous reviendrons plus loin.

En préambule, la CVCI tient à rappeler que le gaz est une source d'énergie et un matériau de base essentiel pour l'industrie de notre pays: ainsi, 35% de la consommation de gaz en Suisse est imputable à l'industrie locale, 22% supplémentaires au secteur des services. Par conséquent, une grave pénurie de gaz menacerait l'existence d'une majorité des entreprises de production. Pour les prestataires de services également, elle serait préjudiciable.

En prenant des mesures au niveau de l'approvisionnement, la Confédération et le secteur gazier ont posé un premier jalon important pour parer à l'éventualité d'une telle pénurie l'hiver prochain. Les mesures de sensibilisation à la consommation annoncées fin août sont également importantes pour espérer réduire encore des dommages potentiels pour la société et les entreprises.

Appréciation

Ordonnance sur le contingentement du gaz. La CVCI souscrit dans les grandes lignes à l'ordonnance sur le contingentement des clients monoconsommateurs. A notre sens, l'ordonnance devrait cependant préciser qu'un dépassement de la consommation de gaz prescrite par des contingents achetés n'entraîne pas de sanctions. Cela permettrait aux entreprises d'avoir davantage de flexibilité dans l'allocation de la quantité d'énergie restante.

La Chambre estime par ailleurs que la logique de calcul de la consommation de référence est adaptée aux circonstances actuelles. Toutefois, il lui semble que l'ordonnance devrait indiquer plus clairement si les PME et les gros consommateurs sont concernés de la même manière par les contingentements. Pour les PME, des questions de mise en œuvre se posent, par exemple lorsqu'elles ne disposent pas de leur propre compteur de gaz. Dans ce cas, les documents devraient fournir davantage d'informations sur le degré exact d'implication.

La classification des consommateurs en clients protégés et non protégés nous paraît devoir faire l'objet d'une appréciation plus étendue. Il existe parmi les entreprises suisses des consommateurs critiques en termes d'approvisionnement qui, en cas de contingentement, ne disposent pas de la flexibilité nécessaire pour continuer à produire avec un apport énergétique réduit. Aussi nous prions la Confédération d'orienter encore davantage l'ordonnance vers cet objectif.

Ordonnance sur la commutation d'installations bicom bustibles alimentées en raison d'une pénurie grave en gaz naturel. Le passage du gaz au mazout des installations bicom bustibles peut contribuer à réduire les risques de pénurie, et donc à éviter une situation d'urgence. Dans ce contexte, la CVCI salue le fait que le Conseil fédéral songe à ne pas sanctionner les entreprises équipées de telles installations dans le cadre de la législation sur le CO₂ ou de l'ordonnance sur la protection de l'air, en annonçant le recours à des solutions pragmatiques. Contraintes de s'adapter à une situation extraordinaire, les entreprises n'ont pas à souffrir de sanctions dans ces circonstances.

Ordonnance sur les interdictions et les restrictions d'utilisation du gaz. Sur ce point, la CVCI salue le fait que les ménages privés et les consommateurs du secteur des loisirs doivent apporter également leur part dans le cadre des restrictions de consommation obligatoires. Les règles relatives au chauffage et à la production d'eau chaude sont claires, ce qui permet de supposer qu'elles seront respectées par une majorité de la population. Des mesures supplémentaires dans le domaine du confort nous semblent appropriées pour augmenter encore l'efficacité des restrictions de consommation.

Conclusion

La CVCI salue globalement les mesures prévues en cas d'urgence. Les appels aux économies, la conversion obligatoire des installations bicom bustibles et les restrictions de consommation constituent des instruments importants pour éviter des contingentements draconiens. Flexibilité et solidarité doivent aller de pair. La Chambre regrette toutefois la lenteur des mesures entreprises par la Confédération dans le domaine de l'électricité en particulier. Elle fait aussi sienne les critiques de la Conférence des gouvernements cantonaux, qui déplore de ne pas être suffisamment impliquée dans la stratégie fédérale.


La CVCI suggère enfin, à l'image de la requête que certains cantons ont déjà formulée, la création d'un état-major de crise permanent et interdépartemental apte à réagir rapidement aux crises qui pourraient se multiplier à l'avenir.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie



Romaine Nidegger
Responsable du domaine politique



Jean-François Krähenbühl
Chargé de communication